

Acte mis en ligne le :	19/03/24
------------------------	----------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	12	12

L'an 2024, le mercredi 13 mars, à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'EHPAD de Heyrieux, sous la présidence de Valérie MICHA-FRACHON, vice-présidente, remplaçant le président empêché.

Secrétaire de séance : Alexandra THOMAS

Présents: BULOT Marie-Françoise, CROS Robert, DELAY Monique, DECRETTE Bernard, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, MAGNARD Corinne, MAZAUD Gilberte, MOREL Marie-Josèphe, MICHA-FRACHON Valérie, RIGARD Josiane THOMAS Alexandra.

Absents : ANGONIN Daniel, CHARDON Véronique, DEVAUX Vanessa, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAIRE Nicole, PORRETTA René.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (PJ)

Classification contrôle de légalité : 7.1.1.2.

Pour rappel, la Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les CIAS des EPCI comptant une commune de même strate démographique, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.


La loi N° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ces dispositions législatives sont reprises dans l'article L2312-1 du CGCT, qui stipule clairement qu'elles s'appliquent aux établissements publics administratifs (tels que les CCAS et CIAS).

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport d'orientation budgétaire 2024 débattu en séance du conseil d'administration du 13 mars 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Alexandra THOMAS 	René PORRETTA 